



- conseil d'administration du 8 octobre 2010 -

RESOLUTION CA n°43-2010
**REMISE AUX NORMES
DU REFUGE DES ESPUGUETTES
- PROPRIETE DU PARC NATIONAL DES PYRENEES -
- AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX -**

Le Parc National a l'obligation de remettre aux normes et à niveau le refuge des Espuguettes, dont il est propriétaire en haute vallée de Gavarnie (*Hautes-Pyrénées*). Ce projet est rendu nécessaire par l'obligation de mettre en conformité ce bâtiment au regard des principes de la sécurité incendie et de l'hygiène sanitaire.

Le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées, réuni le 23 mars 2010, par la délibération numéro CA n°7 - 2010, a autorisé Monsieur le directeur du Parc National des Pyrénées à passer les marchés utiles à ces travaux pour un montant total de 401 468,93 € hors taxes soit 480 156,84 € toutes taxes comprises.

Les travaux ont été répartis en dix lots.

Ils sont quasiment terminés mais il convient de procéder à des avenants sur les marchés initiaux pour les raisons suivantes :

- lot numéro 2 - lot « *charpente - couverture - zinguerie* » :

Entreprise PRATDESSUS sise à Luz Saint Sauveur (*Hautes-Pyrénées*)

Le marché initial était de 26 228,53 € hors taxes.

Il doit être procédé à un avenant de 5 513,96 € hors taxes soit 6 594,70 € toutes taxes comprises, soit + 21,02 % d'augmentation par rapport au marché initial.

Cet avenant porte sur le remplacement du faîtage qui était extrêmement endommagé (1 807,08 € hors taxes), la mise en place de deux châssis de toit (1 981,74 € hors taxes) et la réalisation d'une surface complémentaire de couverture sur la terrasse face sud (1 725,14 € hors taxes).

- lot numéro 4 - lot « *menuiseries bois* » :

Entreprise PRATDESSUS sise à Luz Saint Sauveur (*Hautes-Pyrénées*)

Le marché initial était de 50 955,53 € hors taxes.

Il doit être procédé à un avenant de 2 336,01 € hors taxes soit 2 793,87 € toutes taxes comprises, soit + 4,58 % d'augmentation par rapport au marché initial.

../.

Cet avenant porte sur l'adaptation des bâtis flancs des dortoirs (2 450,90 € hors taxes) moins une moins value de 114,89 € hors taxes.

- lot numéro 5 - lot « plâtrerie » :

Entreprise FINIBAT sise 24, rue du corps Franc Pommies à Tarbes (Hautes-Pyrénées)

Le marché initial était de 32 545,31 € hors taxes.

Il doit être procédé à un avenant de 2 950,64 € hors taxes soit 3 528,97 € toutes taxes comprises, soit + 9,06 % d'augmentation par rapport au marché initial.

Cet avenant porte sur la réfection de la cloison de doublage de la cuisine (457,70 € hors taxes), le gainage en coupe feu deux heures d'un conduit de cheminée (588,00 € hors taxes), l'habillage d'un velux (95,00 € hors taxes), la réalisation d'un caisson d'habillage d'un conduit de ventilation (98,40 € hors taxes), la réalisation d'un plafond coupe feu dans les combles (2 017,00 € hors taxes) et la suppression de l'isolation dans le plénum (305,46 € hors taxes).

- lot numéro 7 - lot « peinture » :

Entreprise RUSSAC A FILS & CIE sise 1, rue de Sailhet à Beaucens (Hautes-Pyrénées)

Le marché initial était de 40 857,99 € hors taxes.

Il doit être procédé à un avenant de 2 466,89 € hors taxes soit 2 950,40 € toutes taxes comprises, soit + 6,04 % d'augmentation par rapport au marché initial.

Cet avenant porte sur la peinture des parois modifiées dans les dortoirs (1 177,84 € hors taxes) et la réfection des peintures de sol (1 289,05 € hors taxes).

- lot numéro 9 - lot « plomberie & sanitaire » :

Entreprise SARIE Jean Claude sise 24, rue du corps Franc Pommies à Tarbes (Hautes-Pyrénées)

Le marché initial était de 13 413,07 € hors taxes.

Il doit être procédé à un avenant de 2 673,78 € hors taxes soit 3 197,84 € toutes taxes comprises, soit + 19,93 % d'augmentation par rapport au marché initial.

Cet avenant porte sur la mise en place d'une ventilation statique dans les sanitaires (1 568,89 € hors taxes) et la mise en place d'un receveur et d'une paroi de douche dans le logement du gardien (1 104,89 € hors taxes).

Compte tenu de la modification des règles du code des marchés publics, conformément à la circulaire du 19 décembre 2008 relative au plan de relance de l'économie française, et de la délibération du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées, en date du 2 novembre 2009 - référence CA n°19 – 2009 - qui fixe le montant des seuils de dépenses publiques, il revient au conseil d'administration de se prononcer sur la validation des avenants mentionnés en supra.

Le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées,

- sur le rapport de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées,

- confirme et valide la teneur des avenants en plus et moins values à mettre en œuvre,

././.

- autorise Monsieur le directeur du Parc National des Pyrénées à passer les avenants correspondants et à les imputer sur le compte 231.1 du budget de l'établissement public en charge du Parc National des Pyrénées.

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc National des Pyrénées et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Tarbes, le 8 octobre 2010.

Le Président,

André BERDOU



Le Directeur,

Gilles PERRON

